



ELEMENTS SUPERPOSES

Périmètres superposés

- PERIMETRES DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT " Catégorie 2 "
- PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES
- PERIMETRES SOUMIS A DES MESURES D'HARMONISATION, 1 à 6
- PERIMETRES DE PROTECTION DES SITES NATURELS ET PAYSAGERS
- PERIMETRES D'ENERGIE DE RESEAU DU CHAUFFAGE A DISTANCE

Éléments protégés superposés

- ARBRE - BOISEMENT HORS FORET
- VERGER - BOISEMENT HORS FORET
- Selon la LPNat : LES BOISEMENTS HORS-FORÊT EN DEHORS DE LA ZONE A BÂTIR SONT PROTEGES
- HAIE / SURFACE BOISEE - BOISEMENT HORS FORET
- VUES PROTEGEES, 1 à 24
- COURS D'EAU
- IMMEUBLES PROTEGES - CATEGORIES 1/2/3
- OBJETS IVS " Catégorie 1 "
- OBJETS IVS " Catégorie 2 "

Autres éléments superposés

- CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE
- DISTANCE DE CONSTRUCTION A LA FORET
- BATIMENTS EXISTANTS NON SOUMIS A L'IBUS
- SITES POLLUES - AIRE D'EXPLOITATION / SITE DE STOCKAGE

Informations indicatives

- COURS D'EAU SOUS TUYAUX (Tracé exact)
- COURS D'EAU SOUS TUYAUX (Tracé supprimé)
- COURS D'EAU SOUS TUYAUX (Tracé incertain)
- COURS D'EAU SOUS TUYAUX (Tracé projeté)
- COURS D'EAU (Tracé projeté-Remise à ciel ouvert)
- CONDUITE DE GAZ MOYENNE PRESSION
- LIGNE ELECTRIQUE A HAUTE TENSION
- LIGNE ELECTRIQUE A HAUTE TENSION ( A démonter - Délai 2020)
- PERIMETRE COMMUNAL

LES COTATIONS DE LA ZONE A BATIR NE SONT PAS MENTIONNEES SUR LE PAZ.  
LES DONNEES NUMERIQUES SONT DISPONIBLES AU SERVICE TECHNIQUE DE VILLARS-SUR-GLANE,  
OU AU BUREAU URBASOL SA, mail:info@urbasol.ch

Mis à l'enquête publique par publication dans la feuille officielle (FO) n° 21, du 23 mai 2014  
 Mis à l'enquête publique complémentaire :

- par publication dans la feuille officielle (FO) n° 11, du 18 mars 2016
- par publication dans la feuille officielle (FO) n° 25, du 23 juin 2017
- par publication dans la feuille officielle (FO) n° 20, du 18 mai 2018
- par publication dans la feuille officielle (FO) n° 38, du 21 septembre 2018
- par publication dans la feuille officielle (FO) n° 33, du 14 août 2020
- par publication dans la feuille officielle (FO) n° 10, du 12 mars 2021

Adopté par le Conseil communal de la commune de Villars-sur-Glâne, le . . . . .

Le Secrétaire : . . . . . La Syndique : . . . . .

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le . . . . .

Le Conseiller d'Etat, Directeur : . . . . .

